

Arrêté n° 24/620/CM

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier "résidence Lune", situé 1 voie d'Espagne - ZAC de l'Anjoly à Vitrolles

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Les articles L.615-6 à L.615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-004-16302/24/BM du 27 juin 2024 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de la Résidence "La Lune" à Vitrolles en vue de sa démolition ;
- Le jugement du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence n° RG 23/01250 du 26 septembre 2023 déclarant l'état de carence de la copropriété « Résidence Lune » à Vitrolles ;
- Le projet simplifié d'acquisition publique annexé à la délibération n° CHL-004-16302/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que le projet simplifié d'acquisition publique doit être mis à disposition du public pendant un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.615-6 alinéa V du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Reçu au Contrôle de légalité le 3 décembre 2024

- Qu'il appartient à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié d'acquisition publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition, pour carence avérée du syndicat des copropriétaires, des bâtiments A, B et C de la Résidence Lune, située 1 Voie d'Espagne, ZAC de l'Anjoly à Vitrolles (13), références cadastrales : section AT, parcelles n°252 et n°256.

Article 2 :

Le dossier de projet simplifié, ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public dans les lieux suivants :

- Service urbanisme de la Mairie de Vitrolles - Bâtiment « L'azuréen » Arcades de Citeaux-13 127 Vitrolles
- Antenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Aménagement Opérationnel Route de Galice, Allée de Pomone, Bâtiment Quartz 2ème étage – 13100 Aix-en-Provence

Aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Aux mêmes dates, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Métropole via le menu « Je participe » et la rubrique « concertations et enquêtes publiques » : <https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/concertations-publiques/>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier disponible sur site, sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/copropriete-lune-vitrolles> ou par voie électronique à l'adresse suivante : copropriete-lune-vitrolles@mail.registre-numerique.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon à Marseille (13007) et à l'Hôtel de Ville de Vitrolles, au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Cet arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera publié, au moins sept jours avant le début de la mise à disposition, dans la presse locale et sur les sites internet de la Ville de Vitrolles (<https://www.vitrolles13.fr>) et de la Métropole (<https://ampmetropole.fr>).

Article 4 :

A l'expiration de la mise à disposition du public, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône qui, par dérogation aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et du dossier de projet simplifié, pourra déclarer l'utilité publique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du titulaire de la concession d'aménagement qu'elle désignera pour réaliser l'opération d'aménagement sur ce périmètre, du projet d'acquisition en vue de la démolition des bâtiments A, B et C de la Résidence Lune, située 1 Voie d'Espagne, ZAC de l'Anjoly à Vitrolles (13), références cadastrales : section AT, parcelles n°252 et n°256.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 décembre 2024